



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Indre-et-Loire

Question écrite n° 10164

## Texte de la question

M Bernard Debre souhaite porter a la connaissance de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, le probleme que rencontre actuellement la commune de Villedomer en Indre-et-Loire. Cette commune de 1 200 habitants est amenee a se developper grace a une infrastructure favorable et la municipalite s'est engagee a creer de nouveaux logements et a favoriser une zone industrielle. Or, l'annonce de la fermeture d'une classe de l'ecole maternelle de Villedomer risque de ruiner tous les efforts de developpement qui ont ete entrepris. Toute la population est actuellement en train de se mobiliser pour sauver son ecole et le conseil municipal s'est engage a mettre en action, dans un avenir proche, des mesures destinees a ramener des eleves supplementaires dans cette ecole. Aussi, devant les nombreux problemes que connaissent deja les petites communes (desertification des villages, abandon des commerces et services), il lui demande s'il ne lui semblerait pas souhaitable de favoriser les villages qui s'efforcent non seulement de survivre mais aussi de se developper et donc de conserver au mieux les ecoles deja existantes.

## Texte de la réponse

Reponse. - Il convient tout d'abord de preciser que le recteur de l'academie d'Orleans-Tours n'a procede a aucune suppression de postes d'instituteurs dans le departement de l'Indre-et-Loire. Cela dit, des fermetures de classes seront effectuees comme chaque annee dans tous les departements : elles correspondent a l'adaptation du reseau scolaire aux evolutions d'effectifs et les postes degages par les operations de fermeture permettent d'assurer des ouvertures ailleurs. Une suppression de poste est prevue a l'ecole maternelle de Villedomer, ecole a deux classes ou l'on doit enregistrer a la rentree 1989 une diminution des effectifs. Cette mesure ne devrait pas entrainer de difficulte particuliere, les enfants les plus ages pouvant etre accueillis dans l'ecole elementaire de la meme commune. En tout etat de cause, c'est l'inspecteur d'academie, directeur des services departementaux de l'education d'Indre-et-Loire qui arrete la carte scolaire, apres consultation des instances departementales ou sont representees les parties interessees. Le ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports n'intervient pas dans les mesures prises au plan local.

## Données clés

**Auteur :** [M. Debre Bernard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10164

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 février 1989, page 932